RR/RC 2015 Réponse à l'appel à contribution

Lundi 8 décembre 2014

Composition des offres par les candidats

Actility se félicite de voir l'apparition du pas de 1MW pour la formulation des offres, et réaffirme son attachement à cette souplesse proposée par RTE.

Lotissement temporel

Le découpage à la maille journalière est bien adapté aux EDA de type injection car la puissance délivrée est quasi fixe sur la période de disponibilité vendue (sauf cas exceptionnels).

Les EDA de type soutirage RPD ou RPT peuvent posséder une composante horaire très marquée qui pourrait ne pas être proposée à RTE si la mise en concurrence des offres se fait de manière journalière.

Actility souhaiterait donc idéalement voir l'apparition d'un découpage horaire ou par plage horaire (Peak/Offpeak par exemple).

Offres groupées

La période mensuelle permettra une diminution des coûts et des contraintes d'exploitation des acteurs liées à la sélection journalière des offres proposées. Cette sélection mensuelle permettra l'émergence d'offres moins chères et en accord avec les attentes de RTE. Actility est en faveur d'une période groupée mensuelle.

Modalités liées à la rémunération

Le choix des modalités liées à la rémunération doit être fait à l'aune de différentes informations dont seul RTE dispose dans sa globalité.

Si le marché est toujours trop concentré, les acteurs potentiellement *price makers* de par leur taille peuvent adopter des stratégies maintenant des prix très élevés pour le système, d'autant que le volume acheté par RTE est connu des acteurs (contrairement à l'Appel d'Offre Effacement par exemple). En revanche, si l'appel d'offre reste au prix d'offre, l'opacité relative du vrai prix du service demeure.

Sans disposer des informations complètes, et pour cette dernière raison notamment, Actility souhaiterait que le prix marginal soit institué.

Transmission quotidienne à RTE

« RTE ne prévoit pas de disposition visant à reprendre une liste d'engagement valable pour la journée J-1 si l'acteur n'en envoie pas pour la journée. »

Nous souhaitons que cette disposition soit mise en place par RTE. Si la journée J a été sélectionnée par RTE lors de l'appel d'offres, la reprise par défaut de l'ancienne liste d'engagement permettra dans la majorité des cas une limitation des pénalités engendrées si aucune liste n'est déposée en J-1 16h30 par l'acteur.

Par conséquent, les retards d'absences d'offres à 16h30 en J-1 devraient être annulés. Seule une redéclaration inférieure à la puissance engagée devra donner lieu à des pénalités définies dans le 4.3.4.1.

Mix soutirage RPD/RPT

RTE propose au 3.3.5.5 que soit possible l'agrégation RPD/RPT pour les EDA soutirage. Cette souplesse est-elle conditionnée à l'arrivée des Règles V7 en avril prochain, ou tient-elle même en cas de décalage de la parution de ces dernières ?

Informatisation des déclarations d'accords

Actility soutient l'utilisation de l'application « NER » pour une gestion optimisée, rapide et informatisée des échanges entre acteurs. Cela ne facilitera pas les échanges entre acteurs d'une manière générale, mais permettra plus de souplesse à terme et des échanges jusqu'au dernier moment pour une meilleure gestion des aléas.

Actility est par ailleurs en faveur de l'instauration du régime de transfert d'obligation.